# MANUMISSION DES SERFS DE REMY, MARGNY, SAINT-GERMAIN-LÈS-COMPIÈGNE

# sous le règne de saint Louis (vers 1256)

### par Louis CAROLUS-BARRÉ

Lors du Congrès national des Sociétés savantes tenu à Paris les 3-9 avril 1989, il m'a semblé à propos de présenter une étude sur l'affranchissement concédé, moyennant 5 % de la valeur de leurs biens, aux serfs de la châtellenie de Pierrefonds par la reine Blanche de Castille (v. 1252), et confirmé par saint Louis, moyennant un acte de forme solennelle, un diplôme, daté du mois de septembre 1255 (1) : preuve parmi tant d'autres que nombre de Français, nos aïeux, jouissaient de la liberté depuis longtemps déjà, bien avant la Révolution, dont on célébrait le « bicentenaire »...

D'abord toute la population n'était pas soumise au servage, et nous avons pu établir que, même parmi les serfs, il existait de notables différences entre les uns qui étaient pauvres (environ 10 %), la grande majorité jouissant d'une aisance relativement moyenne (84 %), d'autres enfin (6 %) étant riches, voire (exceptionnellement) très riches.

Le servage (faut-il le rappeler ?) était grevé de deux servitudes principales :

1° la mainmorte, la totalité des biens d'un serf mort sans héritiers revenant au seigneur (mais n'en est-il pas encore de même de nos jours, puisque la fortune d'un citoyen décédé sans hoirs revient au fisc, c'est-à-dire à l'Etat).

2º le formariage, qui n'interdisait certes pas au serf, ou à la serve, d'aller se marier dans une seigneurie voisine, mais obligeait celui qui, ce faisant, amoindrissait par son départ la population dépendant du seigneur (et par conséquent la valeur économique de sa « terre ») à lui payer en compensation, une taxe correspondant au montant de sa propre fortune, celle-ci étant plus ou moins élevée, ainsi qu'on vient de le dire.

Sans remonter ici aux origines du servage, dont les causes furent diverses, il n'est pas inutile de rappeler comment on devenait serf au XIII° siècle. D'abord, et le plus souvent, par naissance d'un père serf et d'une mère serve; mais aussi par le fait d'être né d'une mère serve: ainsi un homme libre, un bourgeois plus ou moins riche, voire un chevalier, tombait « sous le joug de servitude » si sa mère était de condition servile; de même si l'un deux, peut-être même « fieffé », épousait une femme serve, leurs enfants, bien que d'origine noble par leur père, devenaient serfs eux aussi et toute leur descendance.

<sup>(1)</sup> Cet important article, d'une soixantaine de pages (avec carte), actuellement sous presse, paraîtra dans le courant de l'année 1990 : Actes du 114° Congrès national des Sociétés Savantes (Paris, 1989). Section d'histoire médiévale et de philologie, Paris, C.T.H.S. 1990.

La chose dut se produire plus d'une fois et nous avons pu mettre en vedette le cas de Pierre de Mercières et de sa femme, qui bénéficièrent de l'affranchissement de 1252-1255: Mercières-aux-Bois, petite localité mouvant de la châtellenie de Pierrefonds, situés entre la rivière d'Oise et la forêt (et aujourd'hui englobée dans l'extension du grand Compiègne). Or la somme payée par ce Pierre de Mercières et sa femme correspond à une véritable fortune et nous avons pu montrer que pendant près de deux siècles la famille de Mercières fut l'un des principaux lignages de la ville de Compiègne.

Si, travailleurs et économes, pendant une ou plusieurs générations, des ménages de serfs avaient su transmettre à leurs enfants le fruit de leurs épargnes, ceux-ci pouvaient disposer d'un patrimoine qu'il leur appartenait d'accroître à leur tour. Ainsi s'explique la différence parfois importante que l'on constate entre les « biens mobiliers et immobiliers » des 890 ménages étudiés pour l'ensemble de la châtellenie de Pierrefonds.

Supprimer le servage, permettre à de bonnes gens d'avoir la possibilité de se marier librement à leur choix, de transmettre leurs biens à leurs proches héritiers, ou de léguer quelque aumône, de se déplacer à volonté, de recevoir éventuellement les ordres sacrés et d'entrer ainsi, sans discrimination, dans la hiérarchie ecclésiastique et dans la société civile, voilà assurément un acte charitable, une œuvre pie, et c'est bien ainsi que l'entendait saint Louis : divine pietatis intuitu.

\* \* \*

C'est précisément en préparant cette étude que nous avons relevé trois documents complémentaires concernant l'affranchissement de serfs habitants des localités proches de Compiègne : Remy (2), Margny et Saint-Germain-lès-Compiègne.

Les deux premiers sont transcrits dans le même registre et à la suite des villages de la châtellenie de Pierrefonds, mais séparément, après la « somme totale » payée par les habitants de ces villages, — et sous le titre « Ce sont les gens affranchis de Remy et de Margny et ils ont une charte semblable à celle qu'ont les hommes de la châtellenie de Pierrefonds ». Preuve qu'ils ne relevaient pas de cette châtellenie. D'autre part, nous avons eu la chance de retrouver la somme payée par les habitants de Remy pour leur liberté, soit 24 livres 13 sous portés dans le compte de la recette de Thibaut d'Ecuelles, bailli de Senlis, au terme de la Toussaint 1256 (3). La charte accordant leur affranchissement est donc effectivement postérieure à celle de septembre 1255 pour les habitants de la châtellenie de Pierrefonds et doit donc avoir été expédiée dans la seconde moitié de cette année 1256. Même remarque pour les neuf habitants de Margny.

La liste des « personnes de la paroisse de Saint-Germain-lès-Compiègne », au nombre de 36, ne comporte pas la quotepart payée par chacun d'eux ni la somme versée par l'ensemble des paroissiens. Et l'on ne connaît pas davantage la date de la charte de leur affranchissement par le roi ; mais il y a de fortes raisons de penser qu'elle fut expédiée vers la même année 1256.

En d'autres régions, l'abbaye de Saint-Denis avait antérieurement procédé à l'affranchissement de ses serfs, autre de la Seine (G. LEBEL, Catalogue des actes de l'abbaye de Saint Denis..., Paris, 1935, nos 592 et 631), et en novembre 1248, à Villeneuve la Garenne, Gennevilliers, Asnières, Colombes, Courbevoie et Puteaux (Ibid., n° 875).

<sup>(2)</sup> Naturellement, cet affranchissement ne concerne que les serfs dépendant du roi. D'autres à Remy dépendaient de l'abbaye de Saint-Denis et du comté de Clermont, par moitié, et ne bénéficièrent donc pas de cette manumission royale. On possède des listes de serfs en 1317 et aux environs de 1375 pour l'ensemble du bailliage de Clermont (Bibl. nat., ms. fr. 4663, fol. 83-91; Arch. nat., série P: Titres de la maison de Bourbon, éd. Huillard-Bréholles, n° 3325 A – cf. Comte de LUÇAY, Le comté de Clermont-en-Beauvaisis, Paris, 1878, p. 170-171.

<sup>(3)</sup> Les trois « termes » comptables de l'administration royale étant la Chandeleur (2 février), l'Ascension (10 jours avant la Pentecôte ; en 1256, année bissextile : le 25 mai) et la Toussaint (1er novembre), on peut penser que la charte d'affranchissement des serfs de Remy et de Margny fut expédiée entre le 25 mai et le ler novembre 1256.

Ces trois documents énumérant 77 serfs et s'ajoutant aux 890 noms cités dans l'affranchissement des serfs de la châtellenie de Pierrefonds (chacun d'eux concernant souvent un foyer familial), portent à plus d'un millier les personnes libérées du « joug de servitude » aux environs de Compiègne par saint Louis, en ce milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

On remarque que, dès cette époque, les surnoms sont déjà fixés et deviennent de véritables noms de familles : Escorfaut, Coquerel, Trepel, Mainart, le Pointier, Dessur-le-fosse, à Remy; Douillet et Villain, à Margny; de Jaux, de Canly, de Banteleu, Pélerin, Baudoin, Jocon (= Josse), Alabarbe, à Saint-Germain. Ces noms étant toujours féminisés lorsqu'ils étaient portés par une femme, ainsi : Coquerelle, Mainarde, Pélerine, la Caronesse, la Moinesse, la Serrurière, etc.

Ajoutons que, du point de vue de la langue, le français observe encore la déclinaison, en distinguant nettement le cas sujet, ex.: Escorfaux, Corniers, Moriaus, Mainars, li Pointiers, du cas régime, ex.: le Pointier.

## **DOCUMENTS**

1

Arch. nat., JJ 26, fol. 337, col. 2

#### REMY

Hii sunt homines de Remin et de Marregni manumissi et habunt consimilem cartam quam habunt homines castellanie Petrefontis.

### Hii sunt de Remin (1)

(1) Maria Escorfaude viij s.
(2) Richeudis, filia sua iiii s.
(3) Droardus Escorfaus iij s.
(4) Johannes Corniers iiij s.
(5) Johannes Coquerel xvj s.
(6) Bernardus Moriaus
(7) Margareta Trepele ij s.
(8) Radulphus Mainars
(9) Sanctisma et sorores sue xx s.
(10) Beatrix Bordeline v s.
(11) Emelina Bordeline v s.
(12) Beatrix Coquerele ij s.
(13) Avelota Mainarde iij s.
(14) Petrus Mainars
(15) Renaudinus Mainars
(16) Philippus Mainars x s.
(17) Eramburgis Trepele
(18) Maria Mainarde iij s.
(19) Hecia la Caronesse, de Compendio
(20) Agnes, filia sua xxx s.
(21) Maria, soror sua x s.
(22) Huardus li Pointiers et uxor sua lx s.
(/

Remy, cant. Estrées-Saint-Denis, ат. Compiègne (Oise).

(23) Maria la Serrueriere, de Compendio		
(24) Radulphus, filius suus	ii	j s
(25) Maria, soror sua	ii	j s
(26) <i>Berta</i> de Sor le Foce (2)	į	j s
(27) Emelina la Griaude	. vii	j s
(28) Liberi Johannis le Pointier	cen	t s
(29) Maria, relicta Ernulfi servientis	. xxi	j s
(30) Matildis de Sor le Foce	i	j s
(31) Marota de Sor le Foce	i	j s
(31) Marota de Sor le Foce	i	j s

TOTAL

24 livres, 3 sous.

2

Arch. nat., JJ 26, fol. 337, (*Ibidem*)

#### MARGNY

Hii sunt de Marregni (3)

(1) Ada de Vico	v s.
(2) Petronilla, filia Villani de Calceia	vj s.
(3) Aelidis Doulleste	lx s.
(4) Isabellis Doulleste	xxx s.
(5) <i>Petronilla</i> de Giaus (5)	x s.
(6) Alelmus, filius Villani	
(7) Helloidis, relicta Villani de Calceia	xxv s.
(8) Mareta, filia Hersendis	vj s
(9) Emelina, soror sua	iij s
TOTAL	15 livres, 1 sou

3

Arch. nat., JJ 30<sup>A</sup>, fol. 156, n° 445

# SAINT-GERMAIN-LÈS-COMPIÈGNE

Hec sunt nomina personarum de parrochia Sancti Germani juxta Compendium (6) quibus conceditur franchisia a domino rege.

- (1) Hues de Geaus (7)).
- (2) Remis de Canli (8).

<sup>2.</sup> De Sor le Foce, forme picarde = Dessus-la-Fosse (cf. Dessous-le-Four, Dessous-le-Moustier, etc...).

<sup>3.</sup> Margny-lès-Compiègne, cant. arr. Compiègne (Oise).

<sup>4.</sup> Vic-sur-Aisne, chef.-l. cant., arr. Soissons (Aisne).

<sup>5.</sup> Jaux, cant, et arr. Compiègne (Oise). Démembré d'Armancourt devenu paroisse en 1215.

<sup>6.</sup> Saint-Germain-lès-Compiègne, fut, semble-t-il, le noyau primitif de Compiègne (Compendium) et resta longtemps (jusqu'en 1199) l'unique paroisse de l'agglomération compiégnoise. C'est sur son territoire qu'en 1153 la reine Adélaïde fit construire, entre la forêt de Cuise et le « bourg » de Compiègne, la Ville-Neuve (ou la Neuville-au-Bois) et accorda diverses franchises à ceux qui viendraient y habiter (E. MOREL, Cartulaire de Saint Corneille, t. 1, p. 141), La Neuville étant un hameau de Saint-Germain. Tous les serfs de la paroisse furent affranchis vers 1256. Ce sera seulement en 1308, lorsque Philippe le Bel créera le prieuré de l'ordre du Val-des-Ecoliers, sous le vocable de Saint-Louis, que La Neuville recevra son appelation de Royallieu.

7. Geaus, Giaus: ancienne graphie de Jaux.

<sup>8.</sup> Canly, cant. Estrées-Saint-Denis, arr. Compiègne (Oise).

- (3) Estienne Fatins.
- (4) Emeline la Cointe.
- (5) Aveline Pelerine.
- (6) Marie Baudoyne.
- (7) Tyece Baudoine.
- (8) Ermengart la Moinesse.
- (9) Droart de Bonteleu (9) et sa fame.
- (10) Eude de Bonteleu.
- (11) Helovs Joconne.
- (12) Hece Joconne.
- (13) Hues Jocons.
- (14) Liejart Joconne.
- (15) Pierre de Canli et sa fame.
- (16) Jahen li Bueif et sa fame.
- (17) Tiefaine, la fame Ogier le Mortier.
- (18) Perret le Maçon.
- (19) Erembourt de Canli.
- (20) Pierres Rogues.
- (21) Ogiers Pelerine.
- (22) Pierre Badouars.
- (23) Jahens Villains.
- (24) Jehans de Giaus.
- (25) Perrin de Geaus et sa suer.
- (26) Riques Baudoine.
- (27) Ermengart Yemberde.
- (28) Hersent Alabarbe.
- (29) Ermengart Alabarbe.
- (30) Oudars de Giaus et sa fame.
- (31) Eudeline de Giaus.
- (32) Rose Joconne.
- (33) Tyece Pelerine et si anfant.
- (34) Tyebaut de Giaus.
- (35) Erembourt Yenberde.
- (36) Jehennet, le fil Phelippe.

<sup>9.</sup> Banthelu, près Magny-en-Vexin (Val d'Oise).